



MAIRIE DU  
PUY-SAINTE-REPARADE  
Code postal : 13610  
Tel : 04 42 61 82 36  
Fax: 04 42 61 88 39

Extrait du registre des délibérations  
N° 75/2008

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

AFFICHE LE :

L'an deux mille huit et le 8 du mois de décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Puy-Sainte-Reparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée, tous les conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Christian JUMAIN à Monsieur Serge ROATTA

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël DUBOIS

**Objet : Réforme des autorisations d'urbanisme / Régime des clôtures**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, modifiant le Code de l'Urbanisme, est entré en vigueur depuis le 1er octobre 2007. Le régime de l'autorisation pour édifier une clôture est tout particulièrement concerné par la nouvelle législation.

Le nouvel article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toutes formalités sauf dans les conditions prévues à l'article R 421-12 du même Code. Dans l'alinéa « d » de cet article, il est précisé qu'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture est possible « dans la commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Afin d'assurer la cohérence architecturale et une gestion de l'aspect extérieur des constructions, il convient de soumettre à nouveau les clôtures à l'autorisation de l'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Commune, l'obligation de procéder au dépôt d'un dossier de déclaration préalable à l'édification des clôtures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la délivrance de ces autorisations.

Pour extrait conforme  
Le Puy-Sainte-Reparate, le 8 décembre 2008

Le Maire,  
Jean-David CIOT

